

## CHAPITRE 4

### Évaluation des incidences Natura 2000



## Titre 3

### Chapitre 4

#### Évaluation des incidences Natura 2000

La commune de Saint-Dolay est concernée par 1 site Natura 2000 présentés au Titre 1 - Chapitre 1.2.4. :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5300002 « Marais de Vilaine » localisée au Nord du territoire.

Le projet du P.L.U. a notamment pour objectif d'assurer la stricte préservation des secteurs insérés dans ces sites Natura 2000. Cette orientation se traduit notamment par le classement des marais de Vilaine, du Bézo et du Roho en zone naturelle (zones Na et N) interdisant toute nouvelle urbanisation de ces espaces naturels sensibles d'intérêt écologique (*cf. extrait cartographique du plan de zonage du PLU au regard du périmètre Natura 2000 en page suivante*). Seule une toute petite partie du site Natura 2000 se situe en zone N<sub>1</sub> destinée à des aménagements légers du Port de Cran déjà existant : ce secteur correspond à une petite partie de la Vilaine où est déjà présent un ponton pour les bateaux. Aucune partie de marais n'est ainsi constructible. Au niveau du Port de Cran seuls les équipements d'intérêt collectif liés et nécessaires à la gestion du port existant sont admis (sous réserve toutefois qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages). Ils permettront d'améliorer la fréquentation du site et n'auront pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 (incluant notamment la création d'une aire de stationnement en recul par rapport aux berges de la Vilaine). Ils n'impacteront aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

De plus, le PLU prévoit une zone tampon agricole inconstructible en bordure des marais de Vilaine afin d'éviter toute nouvelle construction en bordure de ces espaces sensibles et ainsi de préserver leurs qualités naturelles et paysagères. Les massifs boisés présents autour des marais du Roho sont quant à eux préservés en zone naturelle forestière N<sub>f</sub> faisant également office de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones de marais.

Il est également à noter que ces sites Natura 2000 se trouvent éloignés des secteurs amenés à être urbanisés dans le cadre du projet de PLU, à savoir le bourg de Saint-Dolay.

L'invitation à l'infiltration des eaux rejetées et la régulation des écoulements générés par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans

les vallons, les marais et la plaine alluviale de la Vilaine, des fluctuations de niveaux de nappe qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème des marais, sur la préservation d'une flore et d'une faune caractéristique de zones humides.

Les eaux usées générés par la création de nouveaux logements, essentiellement programmés sur le bourg de Saint-Dolay seront traitées en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, limitant ainsi les risques de pollution.

Le projet vise à respecter au plus près les richesses naturelles, les conditions de fonctionnement, de dynamique du milieu physique actuel pour éviter de perturber les équilibres écologiques et la pérennité d'espèces rencontrées au sein des sites Natura 2000, en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés (*listés dans les formulaires standards des données des sites présentés en annexe*).

En effet, les dispositions prises pour préserver les zones humides dans le PLU (par une trame spécifique au plan de zonage assortie de dispositions réglementaires) contribuent à préserver les habitats humides et aquatiques pour de nombreuses espèces, notamment pour les espèces d'oiseaux, d'insectes, de poissons d'intérêt communautaire ainsi que pour la Loutre.

De plus, la préservation des nombreux boisements et bosquets ainsi que de l'ensemble du maillage bocager prévue par le PLU contribue à préserver les habitats de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, reptiles...) et notamment le territoire de chasse des Chiroptères fréquentant potentiellement le territoire communal pour se nourrir ou se déplacer. Ces éléments de la trame verte représentent en effet des habitats terrestres pour de nombreuses espèces (insectes, reptiles, oiseaux, amphibiens...).

Le projet veille ainsi à préserver l'ensemble des éléments de la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal concourant à la préservation de la biodiversité.

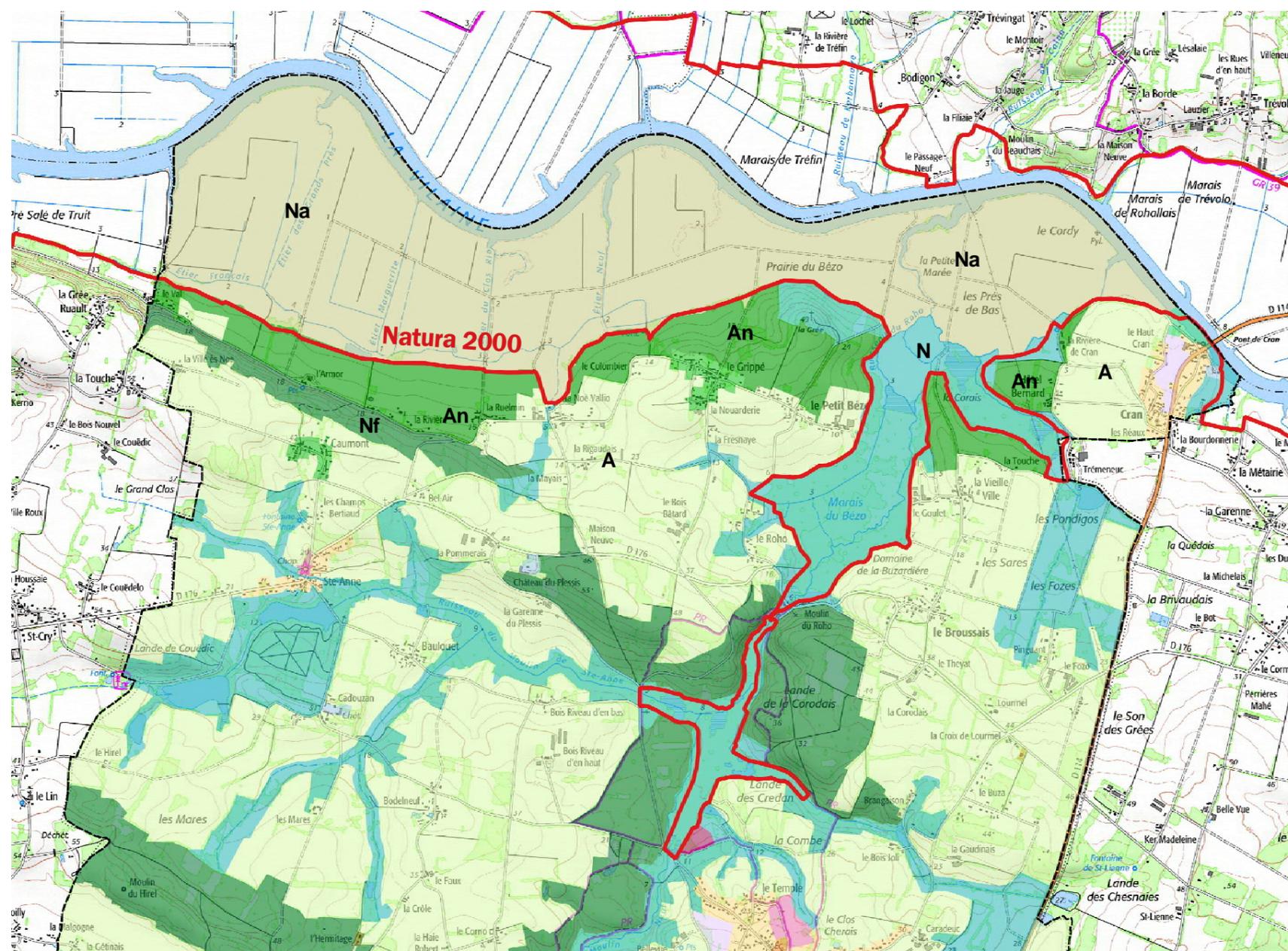
**Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences notables sur le site Natura 2000. Il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas proposé de mesures compensatoires, les mesures intrinsèques au projet de PLU permettant d'éviter toute atteinte au site Natura 2000.**

Titre 3

Chapitre 4

Évaluation des incidences  
Natura 2000

Extrait du projet de zonage du PLU dans et aux abords du site Natura 2000



 Limite du site Natura 2000

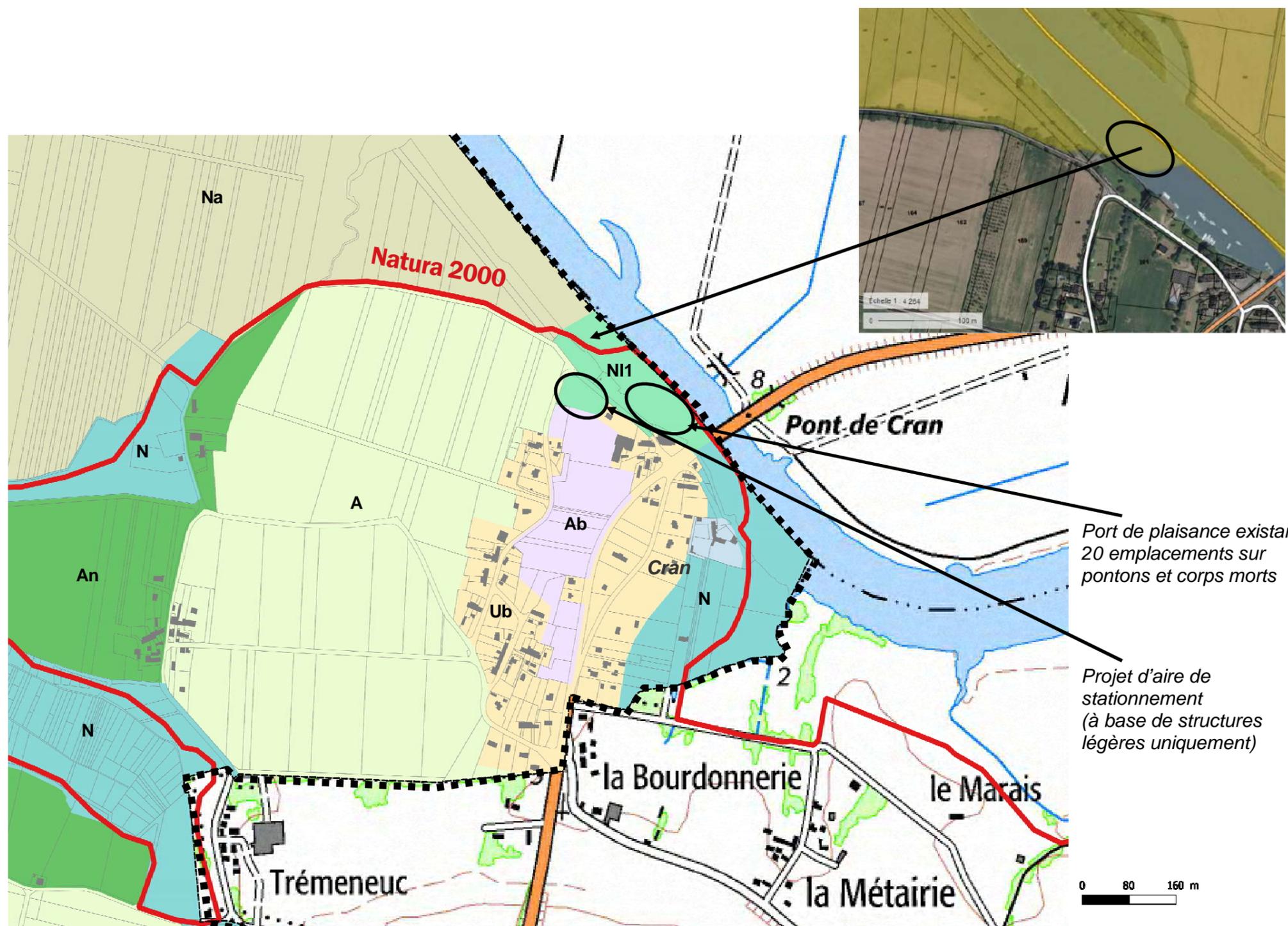
 Limite communale

Extrait du projet de zonage du PLU dans et aux abords du site Natura 2000 - zoom sur le secteur de Cran

Titre 3

Chapitre 4

Évaluation des incidences  
Natura 2000





## CHAPITRE 5

### Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

## Titre 3

## Chapitre 5

Indicateurs de suivi  
retenus pour l'analyse des  
résultats de l'application  
du plan

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan, ou pour toute évolution du document d'urbanisme (révision, modification) susceptible d'intervenir au cours des 9 prochaines années. Le tableau suivant donne la liste des indicateurs à suivre et à analyser. Il conviendra de vérifier que les mesures envisagées ont été respectées.

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE ET MODALITÉS DE SUIVI	ETAT « ZÉRO »	OBJECTIF
CONSOMMATION ET UTILISATION DE L'ESPACE	Nombre de logements et surface consommée correspondante : - en zone U - en zone AU	Commune  <u>Modalités de suivi :</u> - analyse du rythme de production de logements - analyse de la consommation d'espace (densité globale, taille moyenne des parcelles urbanisées) - examen de la part de renouvellement urbain (y compris dents creuses)	Consommation entre 2004 et 2016 : ~ 28,9 ha pour ~ 261 logements (hors rénovation) soit ~ 2,4 ha/an en moyenne  Part des logements réalisés par 'renouvellement urbain' (au sein des enveloppes urbaines) : ~ 24%  Rythme de production de logements les années passées : - 25 lgts/an entre 1999 et 2010 - 14 lgts/an entre 2010 et 2015	Production moyenne d'environ 25 à 27 logements/an,  Densité minimale moyenne de 16 logements à l'ha pour les futures opérations d'extension urbaine  Réduire d'environ 50 % la consommation d'espace agricole et naturel par le développement de l'habitat
	Nombre de changements de destination réalisés	Commune	Année de référence : 2019 : 0 logements sur 6 possibilités changements de destination identifiés au PLU en zone A	
	Nombre de sièges d'exploitation agricole	Chambre d'Agriculture	22 exploitations agricoles professionnelles début 2019	
CLIMAT ET ÉNERGIE	Nombre d'installations en matière de production d'énergie renouvelable	Commune  <u>Modalités de suivi :</u> Recensement des déclarations d'installations de panneaux solaires tous les 3 ans et évaluation de la puissance produite	Année de référence : 2019 : 0	

## Titre 3

## Chapitre 5

Indicateurs de suivi  
retenus pour l'analyse des  
résultats de l'application  
du plan

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE ET MODALITÉS DE SUIVI	ETAT « ZÉRO »	OBJECTIF
DÉPLACEMENTS	Linéaire de voies nouvelles retraitées	Commune	Année de référence : 2019	
	Linéaire de cheminements doux réalisés	Commune	Année de référence : 2019	
	Nombre moyen de véhicules par jour sur les RD 34, 114 et 176	CD56	RD 34 : 4 146 véh/j en 2013 à l'Est du bourg RD 114 : 2 106 véh/j en 2013 en entrée Sud du bourg RD 176 : 590 véh/j en 2013 au niveau de Ste Anne	
	Evolution de l'offre en transport alternatif à la voiture	CD56	Ligne de car TIM Ligne n°10, 1 arrêt sur la commune (place de l'église) 0 aire de covoiturage début 2019	
GESTION DE L'EAU	Suivi des dispositifs d'assainissement non collectifs (nb de dispositifs mis aux normes)	SPANC de la CC Arc Sud Bretagne	727 installations autonomes en 2018 dont 209 'non conformes'	
	Suivi de la charge organique et hydraulique de la station d'épuration en fonction de sa capacité	Gestionnaire de la station d'épuration (rapport annuel) CD56 (SATESE)	<u>station d'épuration du bourg de type filtres plantés de roseaux</u> : mise en service en 2011 - capacité de 1700 EH - chargée à 44% en 2018	
	Recensement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisation	Commune <u>Modalités de suivi :</u> <i>A chaque nouvelle opération d'urbanisation</i>	La commune a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial en 2019  2 bassins de rétention en 2019	

## Titre 3

## Chapitre 5

Indicateurs de suivi  
retenus pour l'analyse des  
résultats de l'application  
du plan

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE ET MODALITÉS DE SUIVI	ETAT « ZÉRO »	OBJECTIF
DÉCHETS	Nombre de points de collecte des emballages, des papiers journaux magazines et verre	Communauté de communes	7 points de collecte en 2019	
RISQUES ET NUISANCES	Nombre, localisation et évolution des sites et sols pollués	Site Internet Basias ( <a href="http://basias.brgm.fr/">http://basias.brgm.fr/</a> ) Commune	6 sites BASIAS en 2019 (toutes les activités sont aujourd'hui terminées)	
	Nombre de constructions, notamment maisons d'habitation, exposées au risque d'inondation	Commune	1 seule habitation (moulin du Roho) concernée par la crue de 1995 1 seule activité (restaurant de Cran) concernée par la crue de 1995	Pas de nouveaux logements en zones inondables
PATRIMOINE NATUREL	Surfaces en zones humides : - inventoriées et protégées - détruites - restaurées	Commune  <u>Modalités de suivi :</u> <i>Recensement des zones humides détruites et restaurées à chaque révision ou modification du PLU.</i>	1002,77 hectares de zones humides inventoriées et protégées au PLU en 2019 (403,47 ha hors Natura 2000)	Préserver les zones humides
	Surfaces de boisements protégés	Commune  <u>Modalités de suivi :</u> <i>Recensement des déclarations de coupes et abattages</i>	527,2 hectares de boisements protégés en Espaces Boisés Classés (EBC) 227,1 hectares de boisements et 54 arbres remarquables isolés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme Cf. plan de zonage	Préserver les boisements et les arbres remarquables isolés identifiés
	Suivi du maillage bocager	Commune  <u>Modalités de suivi :</u> <i>Recensement des déclarations de coupes et abattages</i>	150,3 km de haies sont préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme Cf. plan de zonage	Préserver les haies identifiées
PATRIMOINE BÂTI	Suivi du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine	Commune	41 éléments de patrimoine bâti remarquable (bâtiments isolés ou ensemble de bâtiments) 81 éléments de 'petit patrimoine' Cf. plan de zonage	Préserver les éléments identifiés du patrimoine bâti remarquable et du 'petit patrimoine'